



**Arrêté municipal n° 2024-001
portant règlementation de coupure de l'éclairage public**

LE MAIRE DE BEAURECUEIL,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;
VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;
VU la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;
VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la Commune de Beaurecueil sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Sur l'ensemble des voiries du territoire communal, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 06h00, tous les jours de la semaine, quelle que soit la saison, excepté au niveau de la Ferme et du restaurant les soirs d'ouverture (extinction à partir d'1h).

Article 3 : Monsieur le Maire de Beaurecueil est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de Rousset et Monsieur le Président du Service Départemental d'incendies et de Secours de Fuveau.

Fait à BEAURECUEIL, le 4 janvier 2024

Le Maire,
Vincent DESVIGNES



Accusé de réception en préfecture
013-211300124-20240108-ARR 2024-001-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2024